

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE
DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE
RÈGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE
PROCÉDURE ADAPTÉE**

« MAPA 011 - Marché de fourniture courante et livraison de pain, viennoiseries, pâtisseries et préparations salées – conclusion d'un avenant n°1 du lot 1 avec la Société SAS le bon Grain de l'ivraie et d'un avenant 2 avec la Société SAS de Saint-Georges »

2022 - D - 262

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021 ;
- **VU** la décision 2022-D-002 en date du 20 janvier 2022 autorisant le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaire avec la Société LOUSSAIEF et la SAS LE BON GRAIN DE L'IVRAIE pour les lots suivants :

Lot 1 : Pain	3 000€ HT
Lot 2 : Pâtisseries	1 500€ HT
Lot 3 : Viennoiseries	4 000€ HT
Lot 4 : Préparations salées	5 000€ HT

- **VU** la décision n° 2022-D-099 autorisant la signature d'un avenant de transfert suite à la cession de la Société EURL LOUSSAIEF à la Société SAS de Saint-Georges,

CONSIDERANT que le montant maximum du lot 1 n'est plus suffisant au regard des besoins de la Commune,

- **CONSIDERANT** la nécessité d'augmenter ce montant maximum annuel à 6 000 € HT,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et de SIGNER l'avenant n° 1 avec à la Société « SAS LE BON GRAIN DE L'IVRAIE » 26 Place Pierre Sémard, 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2 : D'ACCEPTER et de SIGNER l'avenant n° 2 avec à la Société « SAS de Saint-Georges » 111 rue Gambetta, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le **20 DEC. 2022**

Le Maire,


Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20221220-2022-D-262-CC Date de télétransmission : 20/12/2022 Date de réception préfecture : 20/12/2022
